

[Text]

employers, employer organizations" to provide "periodic income assistance to former employees" and so on. So he may say with respect to Saskatchewan, okay, yes, I agree with that one under the global agreement. But he may say to Prince Edward Island, oh, well, I do not agree that this particular lay-off qualifies. He seems to have that discretion despite his global agreement in the first place.

If I understand correctly, there is a global agreement to start with and then subagreements on each particular lay-off. Is that not correct?

Mr. Corbeil: That is correct. I would like to point out to the members of this committee that the first two lines of this paragraph are very important: "Subject to the approval of the Governor in Council".

Mr. Allmand: It still gives the minister—

Mr. Corbeil: It takes two to make it—

Mr. Allmand: I put forward my amendment, Mr. Chairman.

The Chairman: Thank you. Is the committee ready for the question?

Amendment negatived: nays 4; yeas 3

The Chairman: Amendment number two is put forward by Mr. Allmand and it deals with line 12.

Mr. Allmand: I move that Bill C-8 be amended by striking out the words "financial institutions" in line 12 on page 1 of the bill.

This amendment comes directly at the suggestion of the Canadian Labour Congress, but was also raised in the testimony of the Canadian Labour Market and Productivity Centre and the Canadian Council on Social Development. They thought it was wrong that we carry on this program by way of annuity with private companies. In order to stop that particular plan or part of the program, it was recommended to us by the Canadian Labour Congress that we strike out the word "financial institutions" so that the minister could not enter into agreements with them in furtherance of this plan. That is the purpose of the amendment and it arises out of the testimony.

Mr. Fisher: Other than reiterate some of the concerns I have already expressed on it, my goodness, financial institutions... that is a kind of vague definition of what they may be. I know of insurance companies, which may very well be the carriers of this kind of stuff, that also carry disability programs for employees. I can see a real conflict of interest for an insurance company carrying a long-term disability plan for an employee who may have been on long-term disability before the lay-off occurred. There is no indication where this person would fit within the short definitions we have here or the regulations. I can see an enormous amount of pressure being put on an

[Translation]

accords prévoyant le versement périodique d'une allocation de complément de ressources aux anciens employés... ainsi de suite. Le ministre peut donc accepter que l'accord s'applique à certains licenciements en Saskatchewan et décider qu'il en est autrement pour d'autres licenciements qui surviendraient à l'Île-du-Prince-Édouard. Le projet de loi semble lui donner ce pouvoir discrétionnaire même si une entente-cadre a été conclue avec la province.

Car si je comprends bien, le gouvernement fédéral et les provinces signent des ententes-cadres, puis des ententes auxiliaires s'appliquant à chaque licenciement. Ai-je raison?

M. Corbeil: Tout à fait. J'attire votre attention sur les deux premières lignes de ce paragraphe qui sont très importantes: «Sous réserve de l'agrément du gouverneur en conseil...».

M. Allmand: Il n'en demeure pas moins que le ministre jouit d'un pouvoir discrétionnaire.

M. Corbeil: Qui est assujéti à l'examen du gouverneur en conseil.

M. Allmand: Je suis prêt à présenter mon amendement, monsieur le président.

Le président: Le Comité est-il prêt à procéder au vote?

L'amendement est rejeté par quatre voix contre trois

Le président: M. Allmand propose l'amendement numéro deux qui porte sur la ligne 11.

M. Allmand: Je propose de modifier le projet de loi C-8 en supprimant les mots «institutions financières» figurant à la ligne 11 de la première page du projet de loi.

Cet amendement qui nous a été proposé par le Congrès du travail du Canada a aussi reçu l'appui du Centre canadien du marché du travail et de la productivité et du Conseil canadien de développement social. Ces organismes ont estimé qu'il ne fallait pas que ce programme donne lieu au versement de rentes assuré par des sociétés privées. Le Congrès du travail du Canada a donc proposé que nous supprimions les mots «institutions financières» du projet de loi pour empêcher le ministre de pouvoir conclure des ententes avec de telles institutions dans le cadre de ce programme. Voilà donc la raison d'être de cet amendement.

M. Fisher: Je ne reviendrai pas sur ce que j'ai déjà dit, mais, à mon sens, le terme «institutions financières» est très large. Certaines sociétés d'assurance qui pourraient offrir de telles rentes gèrent déjà les programmes d'indemnisation en cas d'invalidité dont bénéficient les employés. Il y a possibilité réelle de conflit d'intérêts dans le cas d'une société d'assurance qui verserait déjà une pension d'invalidité à long terme à un employé qui soudainement serait mis à pied. On ne sait ce qui se passerait dans le cas de cet employé compte tenu des définitions qui nous sont proposées dans le projet de loi ou dans le règlement. Cette société pourrait exercer de